


**Délibération du conseil municipal du 30 mai 2024 - N°D2024\_36**
**Publiée sur le site internet de la commune le : 5 juin 2024**
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Quorum atteint

Absents : 3

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

Votants : 17

Secrétaire de séance : TINJOUR Denis

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy		X
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUR Denis	X							

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE – CONVENTION AVEC LA EARL DE L'ILE**

VU le règlement (UE) n° 1408/2013 modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la commission du 21 février 2019 - relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - et par le règlement (UE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide "de minimis" agricole. Monsieur le Maire souligne que l'activité agricole sur la commune de Vougy rencontre de plus en plus de difficultés à se maintenir compte-tenu de la diminution importante des surfaces.

L'activité agricole est garante d'un cadre de vie agréable pour les résidents de la commune et risque à terme d'être condamnée.

C'est pourquoi, la commune de Vougy souhaite s'inscrire dans un programme local de soutien à l'agriculture afin :

- de reconnaître cette activité d'entretien de l'espace et par là même de la conserver,
- de participer à son intégration dans l'environnement, en particulier les corps de fermes,
- de soutenir l'activité agricole permettant de maintenir un cadre rural à la commune.

Le soutien à l'activité agricole peut prendre la forme d'une subvention forfaitaire annuelle constituant une aide *de minimis* prévue par le règlement (UE) n° 1408/2013 modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la commission du 21 février 2019 - relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - et par le règlement (UE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide "de minimis" agricole.

Cette aide est seulement destinée aux agriculteurs exerçant à titre principal et ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Vougy.

La commune a travaillé sur le dispositif de soutien en concertation avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie (cellule « Agriculture et développement rural ») et l'EARL de l'Ile, seul exploitant agricole ayant encore son siège d'exploitation sur la commune de Vougy. Trois types d'aides ont été identifiées :

1. prime environnementale liée à l'insertion des bâtiments d'élevage dans l'environnement,
2. prime à l'entretien de l'espace,
3. prime au maintien de troupeaux hivernés sur la commune.

L'octroi et le montant de ces primes seraient conditionnés par les déclarations annuelles à la PAC (Politique Agricole Commune) et également par une évaluation de la commune dans le cadre d'une visite annuelle pour vérification des engagements de l'agriculteur.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel des primes dans les conditions suivantes :

- prime environnementale liée à l'insertion des bâtiments d'élevage dans l'environnement : aide comprise entre 0 et 1500 €,
- prime à l'entretien de l'espace : 81 €/ha,
- prime au maintien de troupeaux hivernés sur la commune : 700 € par dizaine de têtes dans la limite d'un plafond annuel de 4 500 €.

Afin de respecter le régime « *de minimis* », le montant annuel global des trois primes confondues ne pourra en aucun cas être supérieur à 6 660 €.

VU la délibération du conseil municipal n°2021-09-06 en date du 18 novembre 2021 approuvant la mise en place d'un programme local de soutien à l'agriculture destiné aux agriculteurs exerçant à titre principal et ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Vougy ; Monsieur le Maire propose de renouveler ce programme local de soutien à l'agriculture et présente un projet de convention à intervenir avec la EARL de L'Ile afin de définir les modalités de soutien.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*


- **DÉCIDE DE RENOUVELER** ce programme local de soutien à l'agriculture destiné aux agriculteurs exerçant à titre principal et ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Vougy ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la EARL de l'Ile, sur le fondement juridique des aides de minimis, conformément au projet de convention ci-annexé à la présente délibération, et dans les conditions principales suivantes :
  - durée de 3 ans avec effet rétroactif à compter du 01/01/2024,
  - prime environnementale liée à l'insertion des bâtiments d'élevage dans l'environnement : aide comprise entre 0 et 1500 €,
  - prime à l'entretien de l'espace : 81 €/ha,
  - prime au maintien de troupeaux hivernés sur la commune : 700 € par dizaine de têtes dans la limite d'un plafond annuel de 4 500 €,
  - afin de respecter le régime « *de minimis* », le montant annuel global des trois primes confondues ne pourra en aucun cas être supérieur à 6 660 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



TINJOUR Denis

Le Maire,



MASSAROTTI Yves

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*